

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU MARDI 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune nouvelle de St-Hilaire-du-Harcouët, dûment convoqués le 23 juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BOUVET Jacky.

Le hall du Salon d'Honneur qui est sonorisé et dont les portes seront de plus ouvertes, servira à accueillir le public de façon à assurer la publicité des débats. Tous les participants au conseil municipal devront être masqués sans discontinuer.

La Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le Décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire s'appliquent à compter du 2 juin 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2021.

Ces dispositions, maintenant bien connues, permettent la tenue de ces assemblées « *en tout lieu* », éventuellement sans public. La disposition prise par ordonnance permettant la tenue de ces réunions par visioconférence est également prorogée jusqu'au 30 septembre. Par ailleurs, le quorum sera, pendant cette même période, toujours fixé au tiers des membres présents au lieu de la moitié, avec possibilité de détenir deux pouvoirs.

Etaient présents : M. BOUVET, Mme SEGUIN, M. GARNIER, Mme BODIN, M. SANSON, Mme MICHEL, M. JOUBIN, Mme GUILLOTIN, MM. RALLU, ROULAND, Mme ANFRAY, M. LESENECHAL, Mmes ROCHEFORT, BOEDA, DUCHEMIN, FRANCOISE, MM. BARBEDETTE, LEROY, SUHARD, GRASSET, Mme MASSE, M. LAISNE, Mme LEFEBVRE, M. PIRON, Mme BEUZIT.

Avaient délégué leur pouvoir : Mme LARDEUR à Mme MICHEL, M. ERACLAS à M. BOUVET, M. HEUDES à Mme LEFEBVRE, M. FOUCHER à Mme SEGUIN.

Etaient absents : Mmes GONFROY, CHANVRY, MM. CAPELLE, ROUSSEL.

Mme DUCHEMIN, désignée conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **Désignation d'un secrétaire de séance assisté d'un auxiliaire**

Après en avoir délibéré, 26 voix pour (nombre de votants à 20h12 : 22 conseillers présents et 4 pouvoirs), le Conseil Municipal désigne Madame Christelle DUCHEMIN, secrétaire de séance et Monsieur Eric SLIWKA, Directeur Général des Services, auxiliaire du secrétaire de séance.

### **Informations données par M. le Maire**

#### **Tests Covid-19 au marché couvert**

#### **Centre de vaccination à la salle des fêtes de Saint-Hilaire**

- Lignes 3 et 4 : accueil assuré par du personnel municipal (400 injections/jour)
- Remerciements du maire aux agents municipaux pour cela.

### **Point sur le SMUR**

- Fermeture pendant une période de 6 jours.

### **Marchés d'été**

- Les animations musicales des marchés d'été reprennent

### **Foire St-Martin**

- Autorisée administrativement par la Préfecture de la Manche avec un format classique mais des règles sanitaires à respecter.

### **Projet Petites Villes de Demain**

- Recrutement en cours d'un chef de projet pour Saint-Hilaire-du-Harcouët/Saint-James/Pontorson et 2 autres pour l'Avranchin et le Mortainais.
- M. Garnier explique la fonction du futur chef de projet Petites Villes de Demain et le profil recherché (développement économique).

### **Commission intergénérationnelle**

- Mme Michel fait le point sur la commission intergénérationnelle et le conseil des jeunes : 4 réunions ont déjà eu lieu pour la mise en place du conseil des jeunes.
- Tranche d'âge limité à la 5<sup>ème</sup>, mandat de 2 ans.
- Elèves habitant et scolarisés dans une école ou dans un collège de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- Les élections de la tranche d'âge concernée commune et hors commune se tiendront après la rentrée de septembre prochain. Les bureaux de vote seront tenus par des jeunes accompagnés d'élus. Par contre, pourront voter, tous les jeunes de la tranche d'âge concernée résidant sur la commune, même s'ils sont scolarisés hors commune.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du samedi 10 avril 2021**

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 10 avril 2021.

Délibération n° 1DEL2021_024 <u>Classification</u> : 5/ Institutions et vie politique 5.6 Exercice de mandats	<b>Utilisation d'un véhicule de service par les conseillers municipaux</b>
---	--

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT qui dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie »,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est souhaitable que les conseillers municipaux puissent utiliser les véhicules de service type VL en tant que de besoin, uniquement par rapport à l'exercice de leur mandat.

\*

Les conseillers municipaux sont informés qu'il est souhaitable que les 33 membres du conseil municipal puissent utiliser les véhicules de service type VL en tant que de besoin, uniquement par rapport à l'exercice de leur mandat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver que les 33 membres du conseil municipal puissent utiliser les véhicules de service type VL en tant que de besoin, uniquement par rapport à l'exercice de leur mandat.

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve que les 33 membres du conseil municipal puissent utiliser les véhicules de service type VL en tant que de besoin, uniquement par rapport à l'exercice de leur mandat.

Délibération n° IDEL2021_025 Classification : 7/ Finances locales 7.1 Décisions budgétaires	<b>Décision Budgétaire Modificative</b>
---	---

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal* ».

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de passer une « Décision Budgétaire Modificative », de façon à équilibrer le budget en recettes et en dépenses.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire de passer une « Décision Budgétaire Modificative », de façon à équilibrer le budget en recettes et en dépenses.

<b>BUDGET VILLE</b>			
<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>		
023	Virement en investissement	18 500,00	
022	Dépenses imprévues	-4 000,00	
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 500,00</b>
<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>		
70878	Remboursement par autres personnes	14 500,00	
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 500,00</b>
<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>		
	Opération 0162 : Aménagement Plan d'Eau		<b>2 028,00</b>
2031	Etude Complémentaire Continuité Ecologique Alron	2 028,00	
	Opération 0172 : Terrain Guerro		<b>-338,00</b>
2315	Aménagements	-338,00	
	Opération 176 : Terrain de camping		<b>4 000,00</b>
2051	Logiciels - Site Internet	4 000,00	
	Opération 183 : Rue Dauphine		<b>1 810,00</b>
2315	Aménagements	1 810,00	
	Opération 236 : Achat de terrains SML		<b>3 000,00</b>
2111	Terrains nus	3 000,00	
	Opération 249 : Réhabilitation Ecoles en Logements SML		<b>5 000,00</b>
2184	Mobilier	5 000,00	
	Opération 345 : Travaux Ecoles et Cantine VIREY		<b>3 000,00</b>
2313	Constructions	3 000,00	
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>18 500,00</b>
<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>		
021	Virement du fonctionnement	18 500,00	
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>18 500,00</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la « Décision Budgétaire Modificative », présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve la « Décision Budgétaire Modificative », présentée ci-dessus.

Délibération n° 1DEL2021_026 Classification : 7/ Finances locales 7.10 Divers	<b>Effacement de dettes, admissions en non-valeur et remise gracieuse</b>
--	---

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal ».

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** que malgré les diverses procédures règlementaires effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal, les recouvrements sont restés vains et qu'il y a lieu de faire passer les sommes concernées en créances effacées, en admission en non-valeur, en remise gracieuse.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que malgré les diverses procédures règlementaires effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal, les recouvrements sont restés vains et qu'il y a lieu de faire passer les sommes concernées en créances effacées, en admission en non-valeur et en remise gracieuse, comme indiqué ci-dessous :

Etats	Budget Ville	Budget Ville	Budget Ville
	Cantine + garderie	Divers	Facture Asst
<b>Effacement de dettes C/6542</b>			
Etat du 26/11/2020	268,41	51,20	33,95
Factures de 2015 à 2016			
<b>Effacement de dettes C/6542</b>			
Etat du 26/11/2020			17,78
Factures de 2015			
<b>Effacement de dettes C/6542</b>			
Etat du 14/12/2020	106,29		
Factures de 2010			
<b>Effacement de dettes C/6542</b>			
Etat du 14/01/2021		1 876,80	
Factures de 2019			
<b>Effacement de dettes C/6542</b>			
Etat du 23/03/2021			34,42
Factures de 2018			
<b>Effacement de dettes C/6542</b>			
Etat du 31/03/2021			408,00
Factures de 2016 à 2018			
<b>Effacement de dettes C/6542</b>			
Etat du 20/05/2021			522,78
Factures de 2015 à 2016			
<b>Admission en non valeur C/6541</b>			
Liste n° 4346750531 du 19/05/2021		5 367,35	
Factures de 2013 à 2020			
<b>Remise gracieuse C/673 et C/7067</b>			
Etat au 10/05/2021	140,73		
Factures de 2020 et 2021			
TOTAL	515,43	7 295,35	1 016,93

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les créances effacées, les admissions en non-valeur et la remise gracieuse sur le budget « Ville » présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve les créances effacées, les admissions en non-valeur et la remise gracieuse sur le budget « Ville » présentées ci-dessus.

Délibération n° IDEL2021_027 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.10 Divers	<b>Non perception des droits de terrasse pour l'année 2021 de façon à soutenir l'économie communale en rapport avec l'état d'urgence sanitaire actuel</b>
---	---

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de passer une délibération relative à la non perception des droits de terrasse pour l'année 2021, de façon à soutenir l'économie communale en période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid19.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est opportun de passer une délibération relative à la non perception des droits de terrasse pour l'année 2021, de façon à soutenir l'économie communale en période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid19.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la non perception des droits de terrasse pour l'année 2021, de façon à soutenir l'économie communale en période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid19.

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve la non perception des droits de terrasse pour l'année 2021, de façon à soutenir l'économie communale en période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid19.

<u>M. Lesénéchal</u> : cela représentait qu'elle somme habituellement ? <u>M. Joubin</u> : environ 20 00 €
---

<p>Délibération n° 1DEL2021_028</p> <p><u>Classification</u> : 3/ Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public</p>	<p><b>Classement de voiries dans le domaine public communal</b></p>
---	---

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de passer une délibération relative au classement de voiries actuellement privées (à la demande des résidents des lotissements) dans le domaine public communal, de façon à augmenter la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la ville.

\*

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une mise à jour du classement des voiries de la commune a été initiée sous la précédente municipalité. Un travail de recensement exhaustif a été réalisé et a mis en évidence des anomalies nécessitant des régularisations foncières.

Les voies, espaces et places communaux appartiennent au domaine public routier communal ouvert à la circulation. Pour être reconnue communale, une voie doit faire l'objet d'une procédure de classement au tableau des voies communales par délibération municipale.

L'objet de la présente délibération est d'intégrer au domaine public communal des voies et espaces du domaine privé de la commune, le linéaire de voie communale s'en trouvera accru et la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmentée en proportion.

Le classement concerne notamment des voies de lotissement ; il n'entraînera pas de modification des fonctions de desserte ou de circulation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière de procéder à l'intégration dans le domaine communal des voies et espaces mentionnés dans le tableau ci-dessous et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Propriété communale
- Ouvert à la circulation publique
- Pas de modification de fonction
- Pas d'atteinte aux droits de riverains

Parallèlement à cette décision, il sera procédé à une mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Tableau des voies à intégrer au classement des voies communales

PROPRIETES NON BATIES - CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC				
SECTION	N°	REPÈRE PLAN	ADRESSE	LINEAIRE
AB	530	4	Route de Fougères - Voirie HLM	40,00
		8		140,00
AB	534	5	Les six chemins - Square HLM	27,00
	536	6		100,00
AD		13	Beauséjour - Voirie d'accès HLM	159,00
AD	734	15	ZA la Fosse aux Loups - Voirie	136,00
ZC	118			75,00
ZC	136			3,00
AM	806	20	Rue Docteur Auguste Gautier - Voirie	59,00
AM		21	Cité Renaissance - Voirie / Parking	145,00
AP	660	22	Résidence des Vallons - Voirie	5,00
ZN	34	25	Rsd de La Sélune - Voirie Résidence de La Sélune	31,00
ZN	42			382,00
AO	489	27	Rue Féburon - Voirie	15,00
ZL	21	29	Le Prieuré - Chemin piéton	215,00
ZL	212	30	La Réterie - Voirie Lotissement La Réterie	385,00
	214			690,00
	130			158,00
ZL	263	31	Les Touches - Voirie Résidence Les Touches	135,00
	256			175,00
	279			262,00
	291			81,00
	273			117,00
	289			28,00
ZI	324	32	Tournebride - Voirie Résidence Tournebride	474,00
	293			92,00
	307			228,00
	331			227,00
	334			15,00
	229			108,00
	338			71,00
	335			21,00
	332			40,00
ZI	364	33	la Croix de l'Epine - Voirie Résidence La croix de l'Epine	241,00
	378			47,00
ZC	112	34	Le Manoir - Voirie Résidence du Manoir	242,00
ZB	72	35	Le Haut Manoir - Voirie Résidence Le Haut Manoir	487,00
	77			22,00
AD	752			85,00
	793	62,00		
ZI	169	38	La Richardière - Voirie	12,00
	171			24,00
	172			10,00
	168			6,00
ZI	392	43	Les Touches - Voirie d'accès au Lotissement de l'Airon	52,00
	393			55,00
<b>TOTAL</b>				<b>6 184,00</b>



En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le classement de voiries actuellement privées (à la demande des résidents des lotissements) dans le domaine public communal, comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve le classement de voiries actuellement privées (à la demande des résidents des lotissements) dans le domaine public communal, comme présenté ci-dessus.

Délibération n° 1DEL2021_029 <u>Classification</u> : 8/ Domaine de compétences par thème 8.8/ Environnement	<b>Installations classées pour le GAEC du Coteau et la SARL Costard, dont le siège social est situé lieu-dit « le Coudray » à Juvigny-les-Vallées – commune déléguée de la Bazoge, pour respectivement, l'exploitation d'un élevage laitier et pour l'extension d'un élevage porcin à ladite adresse et l'extension du plan d'épandage</b>
--	--

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU le courrier de la préfecture de la Manche en date du 31 mai 2021 relatif aux installations classées par rapport au dossier concernant les demandes d'enregistrement présentées par le GAEC du Coteau et la SARL Costard, dont le siège social est situé lieu-dit « le Coudray » à Juvigny les Vallées — commune déléguée de la Bazoge, pour respectivement, l'exploitation d'un élevage laitier et pour l'extension d'un élevage porcin à ladite adresse et l'extension du plan d'épandage commun,

**CONSIDERANT** que notre commune est concernée par cette demande, soit par le rayon d'affichage d'1 km autour de cette installation et/ou par une partie du plan d'épandage établi par le GAEC du Coteau et la SARL Costard,

**CONSIDERANT** que notre commune se doit d'afficher l'avis de consultation du public au plus tard le 11 juin 2021 et ce, jusqu'au 27 juillet 2021 inclus,

**CONSIDERANT** que la préfecture de la Manche demande à notre conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, dès réception du dossier et que cette délibération devra lui être retournée avant le 11 août 2021,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants, lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement,

**CONSIDERANT** que par rapport l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët étant une commune de 3 500 habitants une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est toujours envoyée à chaque membre du conseil municipal et que c'est précisément le cas pour le présent conseil.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la préfecture de la Manche nous a adressé un courrier en date du 31 mai 2021 relatif aux installations classées. Ce dossier concerne les demandes d'enregistrement présentées par le GAEC du Coteau et la SARL Costard.

Leur siège social est situé lieu-dit « le Coudray » à Juvigny les Vallées — commune déléguée de la Bazoge, pour respectivement, l'exploitation d'un élevage laitier et pour l'extension d'un élevage porcin à ladite adresse et l'extension du plan d'épandage commun.

Notre commune est en effet concernée par cette demande, soit par le rayon d'affichage d'1 km autour de cette installation et/ou par une partie du plan d'épandage établi par le GAEC du Coteau et la SARL Costard.

La préfecture de la Manche demande à notre conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, dès réception du dossier et précise que cette délibération devra lui être retournée avant le 11 août 2021.

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Cette note doit être adressée y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants, lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Par rapport l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët est une commune de plus de 3 500 habitants. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est ainsi toujours envoyée à chaque membre du conseil municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement relatif aux installations classées tel que prévu à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement ; ce dossier concernant le GAEC du Coteau et la SARL Costard pour respectivement, l'exploitation d'un élevage laitier et pour l'extension d'un élevage porcin à ladite adresse et l'extension du plan d'épandage commun.

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement relatif aux installations classées tel que prévu à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement ; ce dossier concernant le GAEC du Coteau et la SARL Costard pour respectivement, l'exploitation d'un élevage laitier et pour l'extension d'un élevage porcin à ladite adresse et l'extension du plan d'épandage commun.

Délibération n° IDEL2021_030 <u>Classification</u> : 3/ Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public	<b>Acte de notoriété acquisitive du bien cadastré section AD numéro 250</b>
---	---

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

**VU** les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

**VU** les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** que le bien cadastré section AD numéro 250 situé à Saint-Hilaire-du-Harcouët résidence du manoir appartient toujours à l'entreprise générale de bâtiment « YVER et VERCELLI » mais que cette société n'existe plus depuis 30 ans,

**CONSIDERANT** qu'un acte de notoriété acquisitive va être établi par le cabinet « DABAT-BLONDEAU » en faisant intervenir des voisins, afin qu'ils témoignent que la ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët entretient régulièrement ces espaces depuis plus de 30 ans.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que depuis plus de trente ans, la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët entretient la voirie et les réseaux dans la résidence du Manoir, cadastrée section AD numéro 250.

La commune a d'ailleurs procédé au goudronnage des voiries et trottoirs et rénové le parc d'éclairage public.

Cette possession de la commune va être constatée aux termes d'un acte authentique à recevoir de Maître Florence GUERIN-SCHOEFFLER, notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët. Les frais notariés de cet acte seront à la charge de la commune.

De plus, Monsieur et Madame Michel OLIVIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section AD numéro 206, souhaitent acquérir une petite partie de la parcelle AD numéro 250, soit 80 m<sup>2</sup> pour agrandir leur propriété.

La division de la parcelle AD 250 sera à effectuer par un géomètre, aux frais de Monsieur et Madame Michel OLIVIER.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de déclarer avoir pris connaissance qu'un acte de notoriété acquisitive va être reçu de Maître Florence GUERIN-SCHOEFFLER, pour reconnaître la possession de façon continue, paisible, publique et non équivoque, de la parcelle section AD numéro 250 par la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- d'accepter de prendre à sa charge le coût des frais notariés de cet acte de notoriété acquisitive évalué à 950,00 €.
- de donner son accord pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 250 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame Michel OLIVIER, au prix de 1,00 €.

- d'autoriser Monsieur et Madame Michel OLIVIER à mandater le géomètre en vue de la division de la parcelle AD numéro 250.
- de désigner la SCP DABAT-BLONDEAU et GUERIN-SCHOEFFLER pour recevoir l'acte de vente au profit de Monsieur et Madame Michel OLIVIER.
- de préciser que les frais de géomètre et les frais notariés de l'acte d'achat seront à la charge de Monsieur et Madame Michel OLIVIER concernant l'acquisition des 80 m<sup>2</sup> à 1€ évoqué ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, à en régler tous les frais et à en accepter toutes les recettes.

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal :

- déclare avoir pris connaissance qu'un acte de notoriété acquisitive va être reçu de Maître Florence GUERIN-SCHOEFFLER, pour reconnaître la possession de façon continue, paisible, publique et non équivoque, de la parcelle section AD numéro 250 par la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- accepte de prendre à sa charge le coût des frais notariés de cet acte de notoriété acquisitive évalué à 950,00 €.
- donne son accord pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 250 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame Michel OLIVIER, au prix de 1,00 €.
- autorise Monsieur et Madame Michel OLIVIER à mandater le géomètre en vue de la division de la parcelle AD numéro 250.
- désigne la SCP DABAT-BLONDEAU et GUERIN-SCHOEFFLER pour recevoir l'acte de vente au profit de Monsieur et Madame Michel OLIVIER.
- précise que les frais de géomètre et les frais notariés de l'acte d'achat seront à la charge de Monsieur et Madame Michel OLIVIER concernant l'acquisition des 80 m<sup>2</sup> à 1 € évoquée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, à en régler tous les frais et à en accepter toutes les recettes.

<p>Délibération n° 1DEL2021_031</p> <p><u>Classification</u> : 5/ Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité</p>	<p><b>Charte de partenariat et convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour sa direction de la communication à la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët</b></p>
--	---

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles L. 52114-1 II et L. 52114-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux possibilités de mise à disposition des services entre collectivités publiques,

VU la Loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166I codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L.5211-4-1 III du Code Générale des collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

**VU** les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie (CAMSMN) représentée par son Président, Monsieur David NICOLAS, autorisé par délibération du bureau communautaire en date 31 mars 2021,

**CONSIDERANT** que dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée et celle du 16 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie (CAMSMN) décide de mettre à disposition une partie de ses services au profit de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

**CONSIDERANT** que par accord entre les parties, les services ou parties de services communautaires faisant l'objet d'une mise à disposition de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët sont les suivants : Direction de la communication,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il est nécessaire d'établir une charte de partenariat,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il est également nécessaire d'établir entre les deux collectivités, une convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie (CAMSMN), pour sa direction de la communication à la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

\*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que dans un souci de bonne organisation des services, conformément à la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et celle du 16 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie (CAMSMN) décide de mettre à disposition une partie de ses services au profit de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Par accord entre les parties, les services ou parties de services communautaires faisant l'objet d'une mise à disposition de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët sont les suivants : Direction de la communication.

A ce titre, il est nécessaire d'établir entre les deux collectivités, une charte de partenariat mais aussi, une convention de mise à disposition de service, présentées en annexe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte de partenariat.
- d'approuver la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie (CAMSMN) et la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier (charte et convention).

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve la charte de partenariat.
- approuve la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie (CAMSMN) et la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier (charte et convention).

### **Décisions**

Présentation des décisions, prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020\_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions sont présentées de façon détaillée dans la note de synthèse lors de la séance du conseil municipal. Elles sont consultables dans le registre des délibérations/décisions et dans le recueil des actes administratifs diffusé trimestriellement sur le site internet de la ville.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**DECISION N° 2DEC2021\_012**  
**Devis pour l'achat d'une tondeuse pour les services techniques  
de la commune déléguée de Saint Martin de Landelles**  
Classification : 1 : Commande Publique – 1.4 : Autres types de contrats

**DECISION N° 2DEC2021\_0016**  
**Avenant n°1 pour le lot 02 VRD- au marché de travaux relatif à la création de 5 logements locatifs  
dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles**  
Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

**DECISION N° 1DEC2021\_021**  
**Contrat de cession – Spectacle Villes en Scène**  
Classification : 1 : Commande Publique – 1.1 : Marché public

**DECISION N° 1DEC2021\_017**  
**Contrat de cession – Spectacle Villes en Scène**  
Classification : 1 : Commande Publique – 1.1 : Marché public

**DECISION N° 1DEC2021\_020**

**Convention Centre de vaccination – « Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët »**

Classification : 3 : Domaine et Patrimoine – 3.5 : Autre acte de gestion du patrimoine

**DECISION N° 2DEC2021\_026**

**Avenant n°1 pour le lot 04 au marché de travaux relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

**DECISION N° 2DEC2021\_015**

**Sous-traitance de la société SARL AMCP au profit de la SARL Bruno HAIRY lot n°6 -Menuiseries extérieures des travaux relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

**DECISION N° 2DEC2021\_014**

**Devis pour travaux eaux pluviales et eaux usées pour la création de 5 logements locatifs et réhabilitation d'une salle polyvalente sociale et d'accueil dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles**

Classification : 1 : Commande Publique – 1.4 : Autres types de contrats

**DECISION N° 2DEC2021\_013**

**Devis pour travaux eaux pluviales RD 30 sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles**

Classification : 1 : Commande Publique – 1.4 : Autres types de contrats

**DECISION N° 1DEC2021\_018**

**Passation d'un marché de travaux : Rénovation du parc d'Eclairage Public Rue de Paris**

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

**DECISION N° 2DEC2021\_027**

**Passation d'un avenant N°2 Marché de Maîtrise d'œuvre réhabilitation de la salle en salle polyvalente sociale et d'accueil intergénérationnelle sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles**

Classification : 1 : Commande Publique – 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

**DECISION N° 2DEC2021\_028****Passation d'un avenant N°2 Marché de Maîtrise d'œuvre Réhabilitation des locaux des anciennes écoles publiques par la création de 5 logements locatifs**

Classification : 1 : Commande Publique – 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

\*

**Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), prises en application des points 15 et 21 (*comme le prévoit l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la présentation des DIA par le Maire au Conseil Municipal, si délégation accordée*) de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020\_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DIA relevant du point 15 :**

**REGISTRE D.I.A.2021  
(Déclaration d'intention d'aliéner)  
COMMUNE NOUVELLE**

\*\*\*\*\*

NUMERO DE DOSSIER	DATE DE DEPOT	COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	DROIT DE PREEMPTION
05048421J0026	29/03/2021	SHH	12, Résidence des Costils	AD 147	603 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0027	30/03/2021	SHH	30, Résidence de la Rêterie	ZI 182	551 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0028	07/04/2021	SHH	2, Clos St Martin	AD 325, 326	1270 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0029	15/04/2021	SML	9 – 11 montée de la Pigeonnière	ZK 15, 16, 402 et 404	795 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0030	15/04/2021	VIREY	10 rue du lavoir	ZT 208, 292	1 305 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0031	15/04/2021	SHH	Le Clos Drieux	ZA 90	5000 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0032	19/04/2021	SHH	123, rue de la République et le Pont Rouge	AO 31, 331 et ZM 5	3884 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0033	23/04/2021	SHH	104 rue de Paris	AM 885, 886, 887	1441 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0034	23/04/2021	SHH	104 rue de Paris	AM 885	598 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0035	29/04/2021	SHH	7 rue Jean Burgot	AP 255	250 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0036	03/05/2021	SHH	118, rue de la République	AP 893	674 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0037	03/05/2021	SHH	117, rue de Paris	AM 278	507 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0038	06/05/2021	SML	Rue du Clos Poirier	G 325, 327, 329	526 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0039	10/05/2021	SHH	Le Hamel	ZI 349, 351	3051 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0040	10/05/2021	SHH	73, place delaporte	AP 106	286 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0041	11/05/2021	SHH	247, rue de Paris	AD 125, 180	1318 m <sup>2</sup>	NON



05048421J0042	17/05/2021	SHH	2, Résidence Tournebride	AD 433, 443	998 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0043	17/05/2021	SHH	37, rue d’Egypte	AP 442	47 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0044	17/05/2021	SHH	Les Rutils	ZD 133	1668 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0045	17/05/2021	SHH	59, place Louis Delaporte	AP 125, 126	243 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0046	17/05/2021	SML	1 rue de l’Eglise	ZK 28	560 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0047	25/05/2021	SHH	14, rue Alsace Lorraine	AR 172	98 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0048	25/05/2021	SHH	113, 115 rue de la République	AO 25, 33, 217, 332	766 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0049	31/05/2021	SHH	61, rue de la Richardière	AN 53, 58, 269, 272	547 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0050	02/06/2021	SHH	La Richardière	ZL 18, 19 AN 294	12 206 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0051	02/06/2021	SHH	125, 127 rue de Mortain	AP 596	1 404 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0052	08/06/2021	SML	3 bis rue des Bourreliers	G 82	45 m <sup>2</sup>	NON
05048421J0053	09/06/2021	SHH	8, rue des Noyers	AP 688, 690	357 m <sup>2</sup>	NON

\*

### DIA relevant du point 21 :

## REGISTRE D.I.A COMMERCES (Déclaration d’intention d’aliéner) COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

### DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCES

NEANT

\*

#### Questions & Autres informations diverses

Mme Lefèbvre :

1/ Utilisation des véhicules de services : A qui s’adresser ?

Réponse du DGS : s’adresser au Secrétariat Général pour réserver un véhicule. Il faut que cela soit dans le cadre du mandat et avoir son permis de conduire et des points dessus.

2/ Sécurité des adresses mails :

Réponse du DGS : il y a eu des problèmes de sécurité avec nos certificats d’adresse mail et notre prestataire FactorFx a effectué une remise à jour des dits certificats. Si un problème de ce type est de nouveau rencontré, il faut prévenir le Secrétariat Général, Mme Gazengel, qui alertera alors FactorFx pour y remédier.

3/ Question de Mme Lefèbvre sur le village médical : Par rapport à l'arrivée de médecins, quand est-il des pistes aujourd'hui étudiées ?

M. le Maire : On a rencontré avec Mme Seguin une grande partie des médecins libéraux de St-Hilaire. On a rencontré également Mme Huet, médecin référent sur St-James du pôle santé libéral et ambulatoire et qui donne des cours à l'UFR de médecine de Caen.

De par ce fait, elle a constitué un réseau là-bas et fait venir des internes de la faculté de médecine au PSLA de St-James. Il est envisagé de se rencontrer avec Mme Huet et nos médecins libéraux, de façon à évoquer cette problématique-là, puisque sur St-James, les médecins en fonction acceptent de former des internes.

Il serait bien qu'il en soit de même sur St-Hilaire car la clé du problème est là. En effet, certains jeunes médecins aspirent à vouloir travailler en zone rurale parce qu'ils s'y sentent bien, que la patientèle est sympathique et agréable.

Cependant à l'heure qu'il est, on ne peut pas vous annoncer officiellement qu'un médecin arrivera demain matin à St-Hilaire.

Mme Seguin : Ce que nous disait le Docteur Huet, c'est qu'il y a une telle demande de médecins sur St-Hilaire, que cela peut faire peur à de jeunes docteurs qui arriveraient seuls. C'est en ça qu'elle peut les accompagner, pour qu'ils ne se retrouvent pas tout seul.

M. Piron : Il avait été acté au dernier conseil municipal qu'il y aurait des comptes-rendus des commissions municipales envoyés mais il n'y a rien eu.

M. Garnier répond qu'il y a eu 2 comptes-rendus de commissions « cadre de vie » et « vie locale » envoyés et M. Rallu informe que le dernier compte-rendu de la commission « cadre de vie » est en cours de finalisation et sera envoyé prochainement.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 septembre 2021 à 20h30 car le mardi 28 septembre, il y a le soir, un spectacle « villes en scène ».